REÇU EN PREFECTURE le 27/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219106895-20230421-AG_2023_65-



ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 65

PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE DOMAINE LES ETANGS/ESPACE ARTHUR CLARK

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne);

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 et suivants, relatifs aux conditions d'occupation du domaine public ;

Vu le Code pénal et notamment son article R610-5 relatif à la violation des interdictions ou au manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police ;

Vu la demande du Comité départemental du tourisme de l'Essonne, représenté par Monsieur Patrick IMBERT, Président d'Essonne Tourisme, qui sollicite l'autorisation d'occuper une partie du Domaine Les Etangs/Espace Arthur Clark, en vue d'y organiser la 7^e édition du « Marché Made in Essonne », les 13 et 14 Mai 2023 ;

Considérant que toute manifestation organisée temporairement sur le domaine public communal doit faire l'objet d'une autorisation par le Maire ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation temporaire du domaine public par le Comité Départemental de l'Essonne, pour la période visée ;

Considérant qu'il importe également de prendre diverses mesures réglementaires pour permettre le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1: Le Comité Départemental du Tourisme de l'Essonne, Essonne Tourisme, 19 rue des Mazières, 91000 Evry-Courcouronnes, représenté par Monsieur Patrick IMBERT, Président, est autorisé à occuper temporairement le domaine public, à savoir, une partie du Domaine Les Etangs/Espace Arthur Clark (partie située près de l'étang du milieu), pour l'organisation d'une manifestation « Marché Made in Essonne », les 13 et 14 Mai 2023, avec une ouverture au public de 10h à 18h00.

Article 2 : Cette autorisation est accordée à titre personnel et gracieux, elle ne peut en aucun cas être cédée.

L'organisateur est autorisé à installer du matériel pour les besoins de la manifestation dans le Domaine Les Etangs/Espace Arthur Clark dès le vendredi 12 Mai 2023 au matin. Le matériel devra être enlevé et le domaine public rendu en parfait état de propreté, au plus tard le Dimanche 14 Mai 2023 à 21h00.

- Article 3: L'organisateur devra s'assurer de la propreté du site d'installation et de ses abords immédiats lors du déroulement de la manifestation. Il est autorisé à installer des informations relatives à la manifestation, dans le plus grand respect du site :
 - Interdiction d'affichage sur les bâtiments et les arbres.
- Article 4: Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité de l'organisateur le Comité départemental du tourisme de l'Essonne, représenté par le Président d'Essonne Tourisme. Il est donc responsable de tous les dégâts qui pourraient être occasionnés lors du déroulement de la manifestation. Il devra en outre s'assurer que tous les exposants à la manifestation « Marché Made In Essonne » sont à jour dans le cadre de leur police d'assurance, et en règle au niveau administratif.

REÇU EN PREFECTURE le 27/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219106895-20230421-AG_2023_65-

Tout sinistre survenu durant la manifestation devra être déclaré à la commune dans un délai de 48 heures maximum.

En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée et engagée sur des dégradations commises à l'occasion de cette manifestation.

- Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'occupant des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.
- Article 6: Le présent arrêté sera notifié par mail avec accusé de réception et demande de retour d'un récépissé de notification au Comité départemental du tourisme de l'Essonne, Essonne Tourisme, 19 rue des Mazières, 91000 Evry-Courcouronnes, représenté par Monsieur Patrick IMBERT.
- Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Wissous et Monsieur le Préfet de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
 - Monsieur le Commissaire de la circonscription Police de Massy / Palaiseau
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les Services Techniques Municipaux
 - Le Service communication
 - Le Comité départemental du tourisme de l'Essonne

Wissous, le 21 Avril 2023

/Florian GALLANT Maire de Wissous

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville de Wissous dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou
- à compter de la réponse de la Ville de Wissous, si un recours gracieux a été préalablement déposé